



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20251119-DM442025-CC

DECISION DU MAIRE n°44 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché pour la rénovation et extension d'un bâtiment pour la création de la maison du développement durable – lot n°1 désamiantage et curage,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été faite le 04/09/2025 avec une remise des offres au 07/10/2025,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie, le 18 novembre 2025, et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société APII,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société APII sise 95 Quai de la Marne - 94340 JOINVILLE LE PONT, le marché pour la rénovation et extension d'un bâtiment pour la création de la maison du développement durable – lot n°1 désamiantage et curage, pour un montant de 39 500€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 19/11/2025



Olivier LEPRETRE,
Maire